



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00706

Numéro SIREN : 501 490 437

Nom ou dénomination : 2ML

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/006529

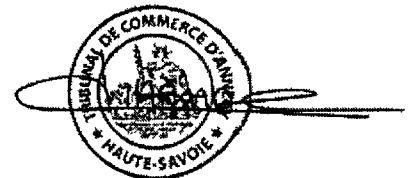
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : 2ML
Adresse : 93 route de Frangy 74370 Pringy -FRANCE-

n° de gestion : 2008B00706
n° d'identification : 501 490 437

n° de dépôt : A2016/006529
Date du dépôt : 29/09/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
01/03/2016



649853

2ML
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.500 euros
Siège social : 93 route de Frangy
74370 PRINGY
501 490 437 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1^{er} MARS 2016

L'an deux mille seize

Le premier mars à dix heures trente

Les actionnaires de la société "**2ML**", Société par actions simplifiée au capital de 37.500 Euros se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation du Président ;

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée est présidée par M. **Eric DERONZIER**, Président.

Le Cabinet NOVANCES DECHANT ET ASSOCIES, représenté par M. JOURDAN, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société régulièrement convoquée est présent.

La feuille certifiée exacte par le Président permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au **30 SEPTEMBRE 2015**
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport du Président
- Le texte des projets de résolutions.
- Les rapports du commissaire aux comptes.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

ND
MD MD E

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le **30 SEPTEMBRE 2015**
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions ;
- Approbation desdits comptes, bilan et conventions réglementées ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Nomination d'un Directeur Général
- Rémunération du Président
- Quitus au président.
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture des rapports du Président. Enfin, la discussion est ouverte.

Après échange de diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes - quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'exercice clos le **30 Septembre 2015**, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de **470.228 Euros**.

Elle constate qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, visée à l'article 39 , 4, du Code général des impôts, n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 30.09.2015.

En conséquence, elle donne quitus au Président de sa gestion pour l'exercice social clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats de l'exercice proposée par le Président et décide en conséquence d'affecter le bénéfice s'élevant à la somme de **470.228 Euros**, ainsi qu'il suit :

- La totalité, soit la somme de 470.228 € au compte « Autres Réserves » qui sera ainsi porté de la somme de 1.525.594 € à la somme de 1.995.822 €

Elle constate qu'aucune dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été comptabilisé au titre de l'exercice clos le **30 SEPTEMBRE 2014**.

Par ailleurs, l'assemblée générale, prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ND
ND EN
ND

TROISIEME RESOLUTION

Conventions Réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver tant les conclusions de ce rapport que les conventions sur lesquelles il porte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination d'un Directeur Général

L'assemblée générale nomme en qualité de Directeur Général, à compter du 01 mars 2016,

➤ **Mme Nathalie DERONZIER**

Demeurant : 11 rue de la Pesse 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Elle exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 14 des statuts.

L'assemblée générale décide de lui allouer, en rémunération de ses fonctions un traitement mensuel fixe de TROIS MILLE HUIT CENT (3.800) euros bruts sur douze mois, y compris un avantage en nature véhicule, outre une prime annuelle équivalent à un mois de salaire et une prime de bilan déterminée pour chaque exercice.

Elle aura droit en sus au remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la société sur présentation de justificatifs.

Mme Nathalie DERONZIER, intervenante, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne et déclare accepter ces fonctions, et que rien ne s'y oppose.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Rémunération du Président

L'assemblée générale, approuve la rémunération brute perçue par **M. Eric DERONZIER**, président au titre de l'exercice clos, s'élevant à la somme annuelle de 69.167,82 €, se détaillant comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - Salaire brut de 6.201,98 € x 9 mois, soit : | 55.817,82 € |
| - Avantage en nature véhicule de 800,00 € x 9 mois, soit : | 7.200,00 € |
| - Prime exceptionnelle, soit : | 6.150,00 € |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ND
EJ
MD
MD

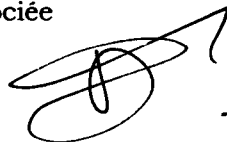
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président

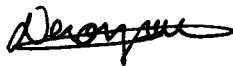
Eric DERONZIER
Président et associé



Nathalie DERONZIER
Associée



Mélanie DERONZIER
Associée



Melvin DERONZIER
Associé



Léopold DERONZIER
Associé
Enfant mineur représenté par ses deux parents

